

Paris, le 22 septembre 2010

La satisfaction du devoir accompli...

Depuis la signature, le 8 avril 2009, par l'ensemble de la parité syndicale du corps de conception et de direction de la police nationale du protocole additionnel au protocole « corps et carrières », le SICP n'a cessé de se battre contre notre administration de tutelle mais, hélas, aussi, de ferrailer avec le syndicat majoritaire (cf. la campagne électorale 2010 demandant le remplacement de l'IRP par la PFR) pour permettre la mise en œuvre, le plus rapidement possible, de l'ensemble des dispositions contenues dans ce texte dont le contenu nous paraissait non seulement globalement très positif mais permettait également d'avoir une meilleure lisibilité sur la rémunération de chacun d'entre nous.

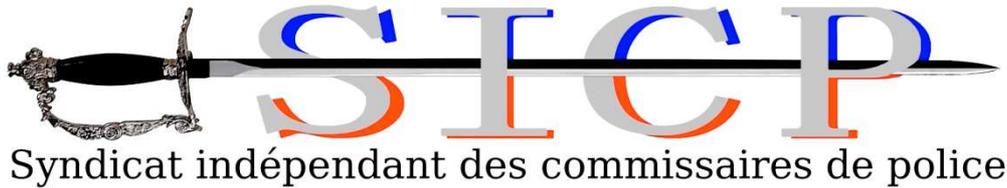
Aujourd'hui, un corpus de cinq textes qui devrait être très rapidement suivi de la circulaire précisant les conditions de mise en œuvre du nouveau dispositif indemnitaire a enfin été publié au journal officiel.

En syndicat responsable, le SICP, dans la droite ligne de la signature qu'il a apposée au bas du protocole additionnel, tient à manifester sa satisfaction de voir enfin traduites dans notre statut les règles qui modifient notre système indemnitaire et finalisent ainsi la mise en œuvre du contenu d'un accord datant maintenant de 18 mois.

En effet, après avoir bénéficié de la revalorisation de l'allocation de service à hauteur de 20% depuis le 1^{er} juillet 2009 et de l'augmentation de 23 postes de commissaires divisionnaires par an (mesures phares du protocole), nous allons enfin voir se concrétiser les mesures relatives à la transformation de l'allocation de service en Indemnité de Responsabilité et de Performance.

Les premiers concernés seront nos collègues affectés sur les postes « contractualisés » qui sont impatients de voir se régulariser une situation devenue ubuesque puisque la non-revalorisation de leur socle d'allocation de service les avait, pour certains, amenés à toucher une allocation inférieure à celle qu'ils auraient perçue s'ils n'avaient pas été sur ce type de poste « difficile ». Certes, des compensations ont été partiellement octroyées fin 2009 par le biais de divers rappels mais la situation méritait notoirement d'être clarifiée : c'est chose faite. Désormais, avec la parution par arrêté de la liste des postes difficiles et très difficiles, nos collègues auront une visibilité quasi parfaite du niveau de traitement sur ces postes. Leur indemnité sera ainsi majorée, soit de 20% pour les postes difficiles, soit de 40% pour les postes très difficiles.

Nous ne reviendrons pas sur la genèse de ce nouveau dispositif indemnitaire et sur notre très grande réserve quant aux modalités d'attribution de la part variable qu'il prévoit, en



particulier pour ce qui concerne les dispositions qu'il conviendra de mettre en œuvre pour en déterminer les bénéficiaires. Mais nous nous contenterons aujourd'hui d'exprimer notre entière satisfaction quant à la mise en œuvre d'un dispositif conforme au contenu du protocole que nous appelions de nos vœux, en total respect des engagements pris entre notre organisation syndicale et l'administration.

La publication de ce décret d'application, même si nous déplorons bien évidemment la lenteur des cheminements administratif et technocratique qui ont conduit à son élaboration, démontre clairement que la volonté farouche et la pugnacité dont nous avons fait preuve, en dépit des résistances des uns et des critiques des autres, ont abouti à des résultats concrets pour la vie quotidienne de chacun des membres de notre corps.

Nous savourons également la satisfaction de voir inscrit dans ce texte le principe de rétroactivité (art 7 du décret n°2010-1102 du 21 septembre 2010) pour les mesures concernant les postes difficiles et très difficiles (les ex-postes contractualisés) à compter du 1^{er} janvier 2010. Il sera ainsi possible de compenser depuis le début de l'année le manque à gagner, imputable à l'administration, lié à l'absence d'objectif de contractualisation au titre de 2010 et surtout la non prise en compte de la revalorisation de notre indemnitaire au 1^{er} juillet 2009.

Nous espérons vivement que les sommes seront rapidement débloquées pour être versées en fin d'année.

Enfin, tout en restant positifs à l'égard de ces mesures, nous restons très attentifs au contenu de la circulaire de mise en œuvre qui devrait paraître très prochainement et qui apportera les précisions indispensables quant à la refonte de notre système indemnitaire ainsi modernisé. Cette circulaire, conformément aux assurances reçues par la DAPN hier et par la DRCPN aujourd'hui, rappellera, comme nous l'avons souhaité, l'existence de deux niveaux de base de l'IRP au sein de chaque grade en fonction des niveaux d'ancienneté. Ainsi, cette Indemnité sera de **980 euros** mensuels pour un commissaire du premier grade jusqu'au 5^{ème} échelon inclus, de **1237 euros** mensuels pour un commissaire de police du premier grade à partir du 6^{ème} échelon, de **1429 euros** mensuels pour un commissaire divisionnaire jusqu'au 5^{ème} échelon et de **1663 euros** mensuels pour un commissaire divisionnaire à partir du 6^{ème} échelon. **Le niveau indemnitaire de notre corps est donc bien préservé pour tous** (même si les nouveaux textes ne prévoient plus qu'un seul niveau indemnitaire par grade) : **là est bien le principal, pour nous.**

Cette circulaire, dont la sortie est imminente, devrait aussi nous éclairer sur les modalités de répartition de la part variable de cette nouvelle Indemnité. Une fois de plus, personne n'ignore nos réserves sur cet aspect du protocole. Nous entendons faire prévaloir, à la fois la simplicité du mode d'évaluation, la transparence dans les bénéficiaires des modulations à la hausse de 20 ou 40% et un mode de répartition semestrielle, comme prévu par le protocole. Nous resterons donc mobilisés sur ce point.



D'autres éléments du protocole additionnel restent cependant encore à finaliser : nous n'entendons pas les oublier. Ainsi, dans les prochaines semaines, nous prendrons des initiatives pour relancer le dossier de la prise en charge aux frais réels des déménagements et de la transformation des emplois de CG et d'IG en grade qui sont, à nos yeux, des problématiques essentielles.

A plus long terme, enfin, nous entendons nous projeter vers le futur protocole de 2012, en persistant notamment dans notre demande d'une réelle prise en charge du logement de tous les commissaires de police au-delà du dispositif, obsolète, des concessions de logement. Vous pouvez là aussi, sur ce thème qui nous est cher, compter sur notre détermination pour défendre vos intérêts !

Le Bureau national